

Conseil Municipal du 6 mai 2024

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2024-0506-01	Election des délégués au SIVU Saumur Sud	21	0	0
2024-0506-02	Motion de soutien à ASALÉE	21	0	0
2024-0506-03	Avis sur la vente d'un bien immobilier appartenant au Syndicat des Ifs	21	0	0
2024-0506-04	Communauté d'Agglomération – Rapport d'activité 2023	21	0	0
2024-05-06-05	Fête du château – Tarif du jeu de palets	21	0	0
2024-0506-06	Lancement de la procédure de reprises des concessions dans les 3 cimetières	21	0	0
2024-0506-07	SIEMML – Fonds de concours pour opérations de dépannage de l'éclairage public	21	0	0
2024-0506-08	ORANGE – Redevance 2024 pour occupation du domaine public	20	0	0
2024-0506-09	Fonds de concours pour l'installation de supports de stationnements vélos	20	0	0
2024-0506-10	Anjou Cœur de Ville – Approbation du règlement pour l'octroi des aides communales	20	0	0
2024-0506-11	Redevance d'occupation du domaine public – fossé communal	20	0	0
2024-0506-12	OGALO – Participation communale au transport scolaire entre les écoles de Brézé et Saint Cyr-en-Bourg	20	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024
Délibération n° 2024 / 0506-01

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Marc POIRIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 5 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU SAUMUR SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté SP-SAUMUR/INTERCO/2023/11 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Saumur Sud en date du 13 avril 2023,

Considérant que l'article 5 – Comité Syndical prévoit que dans chaque commune membre, le conseil municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Armel FROGER	Mme Sabine TOUCHARD

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, avec 21 voix pour, 0 voix contre des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

M. Armel FROGER : 21 voix pour, 0 voix contre,

Mme Sabine TOUCHARD : 21 voix pour, 0 voix contre,

2024-073

Sont élus pour représenter la commune de Bellevigne-les-Châteaux au sein du SIVU Saumur Sud :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Armel FROGER	Mme Sabine TOUCHARD

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Délibération n° 2024 / 0506-02

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Marc POIRIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 5 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

MOTION DE SOUTIEN A ASALEE (Action de santé libérale en équipe)

M. Le Maire, Armel FROGER donne lecture du courrier adressé par l'équipe ASALEE et soumis pour motion de soutien au conseil Municipal :

« Nous sommes une équipe Asalée depuis 6 ans à la Maison de Santé de Bellevigne-Les-Châteaux constituée des Dr FLEURY, ADES, CHARLES, CHAMBRIS ainsi que Me PAGNIER infirmière Asalée qui est également en binôme Asalée depuis 5 ans au cabinet médical de Varrains avec le Dr Bourgoïn.

Notre activité Asalée permet d'améliorer la prise en charge de nos patients atteints de pathologies chroniques comme le diabète, les maladies cardio-vasculaires et pulmonaires (sevrage tabac), repérage des troubles cognitifs, repérage et accompagnement de l'enfant en surpoids, en pratiquant l'Education Thérapeutique qui leur permet de comprendre leur maladie, leur traitement et d'être acteur de leur santé.

La plus-value apportée par l'accompagnement de l'infirmière Asalée est de pouvoir accorder plus de temps au patient (45 mn) sans facturation. Cette disponibilité temporelle renforce l'efficacité du suivi. Ceci a pour conséquence un allègement du recours à la médecine de spécialité et les hospitalisations. Cette prise en charge éducative rend le patient acteur de sa santé, économisant sa consommation thérapeutique et médicale qu'il communique autour de lui. Le résultat global est une animation centrée autour de la santé dans le territoire d'influence des cabinets médicaux.

- Les études de l'IRDES d'avril 2015 montre une augmentation de 7% par trimestre de la file active des médecins généralistes ;
- Une économie relative de la consommation de soins à hauteur de 10%,

Actuellement, 2080 infirmières occupent 2963 cabinets médicaux en France et coopèrent avec 9155

médecins Généralistes et pédiatres.

Nous souhaitons vous alerter sur l'avenir d'Asalée, outil indispensable de système de soins primaires qui a fait ses preuves depuis 2004.

Notre financeur, la CNAM, a décidé de ne plus régler les loyers des cabinets infirmiers depuis 2023, mettant en péril certains postes Asalée au sein de nouvelles maisons de santé dont les bureaux sont loués. Les médecins ne peuvent absorber d'autres frais que ceux générés pour leur propre cabinet sans prendre en compte l'augmentation régulière de leurs charges.

Elle a également, en février, repoussé l'échéance de versement mensuel de nos salaires prévue habituellement les fins de mois, au 5 du mois suivant.

Puisqu'elle avait supprimé en 2021 les fonds propres de l'association permettant d'assurer la jonction pour le règlement des salaires, certaines infirmières se sont trouvées en grande difficulté financière ce début de mois.

Ces agissements sont consécutifs à l'échec des dernières négociations de l'avenant de notre convention. Notre présidente, le Dr Isabelle RAIMBAULT-AMOROS a refusé de le signer : les conditions d'autonomie d'Asalée et son fonctionnement n'étant plus respectés. La politique holocratique est une force d'Asalée comme en témoignent ses résultats depuis 2004.

Nous sommes convaincus de l'intérêt que vous portez à la population du Sud-Saumurois et de leur santé en préservant une offre de soins primaires de qualité.

Le « travail Asalée » a démontré son efficacité et sa pertinence tant sur le plan économique qu'humain. Si la population doit avoir des soins, nous nous devons de protéger les professionnels de santé en poste d'une surcharge psychique.

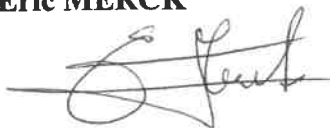
Nous vous demandons de nous appuyer auprès de nos Autorités. Asalée souhaite reprendre les négociations avec la CNAM et signer un avenant assurant la sauvegarde de son autonomie de fonctionnement, de ses financements et poursuivre sereinement sa mission de santé publique que toutes les instances encouragent. »

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à ASALEE dans sa demande de négociations auprès de la CNAM pour une poursuite de leurs missions de santé publique, et d'en faire relais auprès des autorités concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la motion présentée.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Délibération n° 2024 / 0506-03

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Marc POIRIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 5 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

AVIS SUR CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DU SYNDICAT DES IFS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du même Code, relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par l'organe délibérant,

Considérant que ledit bien immobilier, cadastré AC 139, situé au 107 Grand Rue à Varrains, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs auquel adhère la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession du bien cadastré AC139, situé 107 Grand Rue à Varrains, appartenant au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, pour un montant de 95 000 €,

DIT que la commune de Bellevigne-les-Châteaux n'assumera pas la charge financière des loyers des associations occupant les locaux vendus,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un élu de la commune siégeant au sein du Syndicat, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2024-077

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240506-DCM2024-0506-3-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Arnel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024
Délibération n° 2024 / 0506-04

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi six mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-cinq avril deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Marc POIRIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 5 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE –
RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 6 mai 2024, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024
Délibération n° 2024 / 0506-05

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi six mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à Mme Sylvie PRISSET, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 17

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

FÊTE DU CHÂTEAU 2024 – DÉTERMINATION DU PRIX DU JEU DE PALETS

Chaque année, à l'occasion de la Fête du Château de Chacé, des animations et stands de jeux sont proposés au public sur réservation et inscription préalable.

Vu l'organisation de la fête prévue en date du 6 juillet 2024 et la nécessité de communiquer sur le programme et notamment le prix du jeu de palets,

Vu que la commune détient une régie de recettes pour, entre autres, les produits des manifestations,

Sur proposition de la commission Vie sociale et associative du 10 avril 2024.

Il convient de fixer le tarif de participation au jeu de palets soit :

- 12 € par équipe de deux personnes, sur réservation
- 15 € par équipe de deux personnes, pour inscription sur place

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le montant les tarifs du jeu de palets à savoir :

- 12 € par équipe de deux personnes, sur réservation
- 15 € par équipe de deux personnes, pour inscription sur place

Le secrétaire de séance

M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Délibération n° 2024 / 0506-06

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à Mme Sylvie PRISSET, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 17

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

LANCEMENT DE LA REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES 3 CIMETIERES ANCIENS

Monsieur le Maire informe que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des cimetières, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées,
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- Trous béants,
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ;
Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;

- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la procédure de reprise des concessions visée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024
Délibération n° 2024 / 0506-07

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET, Mme Sylvie BATYS

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

FONDS DE CONCOURS POUR OPERATIONS DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
Remplacement du plateau led sur le point lumineux n°665

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV060-24-95	Chacé	713.25 €	75%	534.94 €

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-083

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240506-DCM2024-0506-7-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

CHARGE le Président du SIEM, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Arnel FROGER




Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Délibération n° 2024 / 0506-08

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET, Mme Sylvie BATYS

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

ORANGE – REDEVANCE 2024 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public, France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2023 ses infrastructures implantées sur la commune et ouvrant droit à redevance :

Artère de Télécommunications :

	Total
Artère aérienne (km)	16.680
Artère en sous-sol (km)	98.326
Emprise au sol	1

Les prix applicables sont les suivants :**Bases de calcul**

	indice révision 2022	Coefficient d'actualisation	Montant actualisé
Prix du km aérien	40 €	1.60900	64.36 €
Prix du km en sous-sol	30 €		48.27 €
Prix du m ² emprise sol	20 €		32.18 €

Calcul

- Km d'artère aérienne : 64.36 € X 16.680 Km = 1 073.52 €
 - Km d'artère en sous-sol : 48.27 € X 98.326 Km = 4 746.20 €
 - M² en emprise au sol : 32.18 € X 1 m² = 32.18 €
- Total redevance 2024 : 5 851.90 €**

Il appartient à la Commune de déterminer le montant de la redevance due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'état du Patrimoine France Télécom occupant le domaine public, ouvrant droit à la redevance.

ARRETE le montant de la redevance annuelle due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2024 à 5 851.90 €, suivant tarifs en vigueur.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024
 Délibération n° 2024 / 0506-09

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Étaient Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET, Mme Sylvie BATYS

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION DE SUPPORTS DE STATIONNEMENTS VÉLOS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-135-DC en date du 16 novembre 2023, décidant la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours sur la période 2023-2024 au bénéfice des communes membres afin de financer l'acquisition d'arceaux vélos,

Vu le règlement du fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter un fonds de concours de l'Agglomération pour l'acquisition de supports de stationnements vélos suivant le plan de financement qui s'articule comme suit :

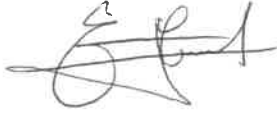
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
18 Supports cycles	4 669.08	FDC AGGLO	900.00	19.28%
		Autofinancement	3 769.08	80.72%
TOTAL	4 669.08	TOTAL	4 669.08	

2024-087

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240506-DCM2024-0506-9-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Délibération n° 2024 / 0506-10

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET, Mme Sylvie BATYS

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

DISPOSITIF « Anjou Cœur de Ville » - APPROBATION DU REGLEMENT MUNICIPAL POUR L'OCTROI DES AIDES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU), conduite sur son territoire, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 (3 ans).

Ce dispositif permet aux propriétaires de bénéficier d'aides financières de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du Département de Maine-et-Loire, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la commune de Bellevigne-les-Châteaux. Ces aides financières sont accordées aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires privés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration sous conditions d'éligibilité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement municipal pour l'octroi des aides communales.

L'ensemble des aides communales accordées au titre de ce dispositif serait, sur une période de trois années :

Aides communales	Public ciblé	Objectif	Montant de l'aide par logement/immeuble	Montant total d'aides envisagé sur 3 ans
Prime « Adaptation logements »	Propriétaires occupants	15	Reste à charge < 2 500 € = 500 € Reste à charge entre 2 500 et 5 000 € = 1 000 € Reste à charge > 5 000 € = 1 500 €	De 7 500 à 22 500 €
Prime « économie d'énergie »	Propriétaires occupants	15	10 % du montant HT des travaux, plafonné à 1000 €	15 000 €
Prime « accession – sortie de vacance »	Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs	14	4 000 €	56 000 €
Prime « ravalement façade tuffeau »	Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs	15	20 % du montant HT des travaux, plafonné à 4 000 €	60 000 €

Les conditions d'attribution et de versement de ces aides communales sont définies dans le règlement municipal joint en annexe de la présente.

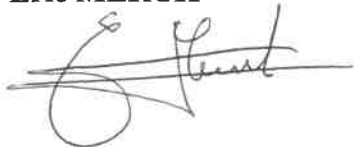
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement municipal pour l'octroi des aides communales dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville

RAPPELLE que ces aides financières seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, de mettre en œuvre ces dispositions et les autorise à signer tout document y concourant.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
 Et transmis en Sous-Préfecture
 Le 07/05/2024

REGLEMENT MUNICIPAL POUR L'OCTROI DES AIDES COMMUNALES DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ANJOU CŒUR DE VILLE

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières de la commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX dans le cadre du dispositif de revitalisation « Anjou Cœur de Ville ».

Dans l'emprise des périmètres ci-joint (annexe 1), la commune pourra octroyer des aides dans le but :

- De lutter contre la vacance de logements
- De favoriser la rénovation de logements et des façades

La commune accordera ces aides financières dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal et dans le strict respect des critères déclinés dans le présent règlement.

Les aides attribuées le sont dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toute évolution législative sera prise en compte et conduira à la modification de tout ou partie du présent règlement.

2. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES COMMUNALES

Les aides communales proposées dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » sont les suivantes :

- ✓ Prime « adaptation logements – perte de mobilité et handicap »
- ✓ Prime « économie d'énergie »
- ✓ Prime « accession – sortie de vacance »
- ✓ Prime « ravalement de façades tuffeau »

Ces aides ne sont pas soumises à un plafond de ressources et sont cumulables avec des primes et autres subventions notamment de l'ANAH ou avantages fiscaux.

Ces aides communales sont ouvertes :

- ✓ Aux propriétaires bailleurs pour les primes « accession – sortie de vacance » et « ravalement de façades tuffeau », sans condition d'éligibilité aux aides de l'ANAH
- ✓ Aux propriétaires occupants au titre de la résidence principale pour les 4 primes mentionnées ci-dessus, sans condition d'éligibilité aux aides de l'ANAH
- ✓ Aux copropriétés inscrites au registre national d'immatriculation des copropriétés

Ces aides ne concernent pas les collectivités territoriales, les offices publics HLM et autres entités publiques.

Pour les immeubles à usage mixte (commerce et habitation), sont exclus les travaux de locaux d'activités et de façade liés aux devantures commerciales.

Les travaux relatifs à un sinistre pris en charge par les assurances ou par une procédure de catastrophe naturelle ne sont pas pris en compte dans ce dispositif.

Les travaux devront répondre aux règles d'urbanisme et seront conditionnés à l'accord préalable de l'autorité compétente et au respect de l'avis formulé avec ou sans prescriptions, de l'Architecte des Bâtiments de France, quand cet avis est requis.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES

Les propriétaires doivent retirer un dossier de demande de subvention(s) auprès de l'accueil de la mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX ou de l'animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

Pour tous les demandeurs, fournir les éléments suivants :

- Le dossier de demande d'attribution d'aides municipales pour l'amélioration de l'habitat dûment complété et signé
- Un justificatif de propriété
- Les devis des travaux mentionnant l'adresse du bien concerné
- Des photos avant travaux de toutes les surfaces concernées par une demande d'aide(s)
- En cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, la copie de l'arrêté d'autorisation administrative préalable aux travaux, délivré par le service urbanisme
- Pour les copropriétés, copie du procès-verbal de l'assemblée générale autorisant les travaux et un justificatif indiquant leur numéro d'immatriculation au registre national d'immatriculation des copropriétés
- L'autorisation écrite de tous les ayant-droits, le cas échéant.

Le service instructeur se réserve la possibilité de solliciter toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande de subvention(s) et de réaliser une visite avant travaux.

Pour tout dossier complet, un accusé de réception sera remis au demandeur.

Une notification écrite est transmise par la mairie de Bellevigne-les-Châteaux au demandeur en lui indiquant la réponse donnée à sa demande.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Conditions générales aux quatre primes :

- Les travaux engagés préalablement au dépôt du dossier ne sont pas éligibles aux aides municipales
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels
- Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art en tenant compte des spécificités du bâti ancien et l'emploi de matériaux non adaptés est proscrit
- **Les travaux déclarés devront être démarrés au plus tard dans un délai d'un an suivant la notification de l'aide et être achevés, au plus tard, dans le délai de trois ans après démarrage. A défaut, l'aide ne pourra être attribuée.**
- Les services municipaux se réservent la possibilité de venir vérifier la bonne exécution des travaux subventionnés.

Conditions spécifiques à la prime « accession – sortie de vacance » :

- Concerne aussi bien les propriétaires bailleurs que les propriétaires occupants
- L'aide est allouée à condition que les travaux réalisés rendent le logement décent dans le respect des caractéristiques fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels, détenteurs du label « Reconnu Garant pour l'Environnement » (RGE) ou garantis par un organisme agréé.

Conditions spécifiques à la prime « économie d'énergie » :

- L'aide est allouée à la condition que les travaux réalisés permettent a minima un gain énergétique de 25%
- Les travaux engagés préalablement au dépôt du dossier ne sont pas éligibles aux aides municipales
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels, détenteurs du label « Reconnu Garant pour l'Environnement » (RGE) ou garantis par un organisme agréé.

Conditions spécifiques à la prime « ravalement de façade tuffeau » :

- L'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'un ravalement subventionné dans les 15 années précédentes
- L'aide est allouée uniquement à la rénovation de façade en pierres de taille (tuffeau ou moellon). Une façade en pierre de taille ne doit pas être transformée en façade enduite.
- L'aide est allouée à la réfection complète de la façade hormis les devantures commerciales
- L'aide comprend toutes les façades (pignons, façades visibles depuis l'espace public...)
- L'allocation de l'aide impose la réparation des gouttières et chenaux de toiture en mauvais état
- Les travaux engagés préalablement au dépôt de dossier ne sont pas éligibles aux aides municipales

5. CONDITIONS DE PAIEMENT DE L'AIDE

Les aides seront versées à condition de fournir dans un délai de trois ans suivant la notification :

- Le formulaire de demande de paiement de la subvention
- Des photos après travaux prises depuis les mêmes points de vue que les photos communiquées au dépôt de la demande de subvention(s)

- L'accord de tous les ayant-droits pour le versement de la subvention sur le compte bancaire correspondant au RIB fourni
- Les originaux des factures acquittées mentionnant l'adresse du bien concerné
- L'attestation d'achèvement de travaux et de non contestation de conformité dans les cas où une autorisation d'urbanisme a été délivrée
- Pour les travaux liés à la sortie de vacance et aux économies d'énergie, l'attestation du professionnel labellisé Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) précisant les travaux réalisés ou de l'organisme agréé.

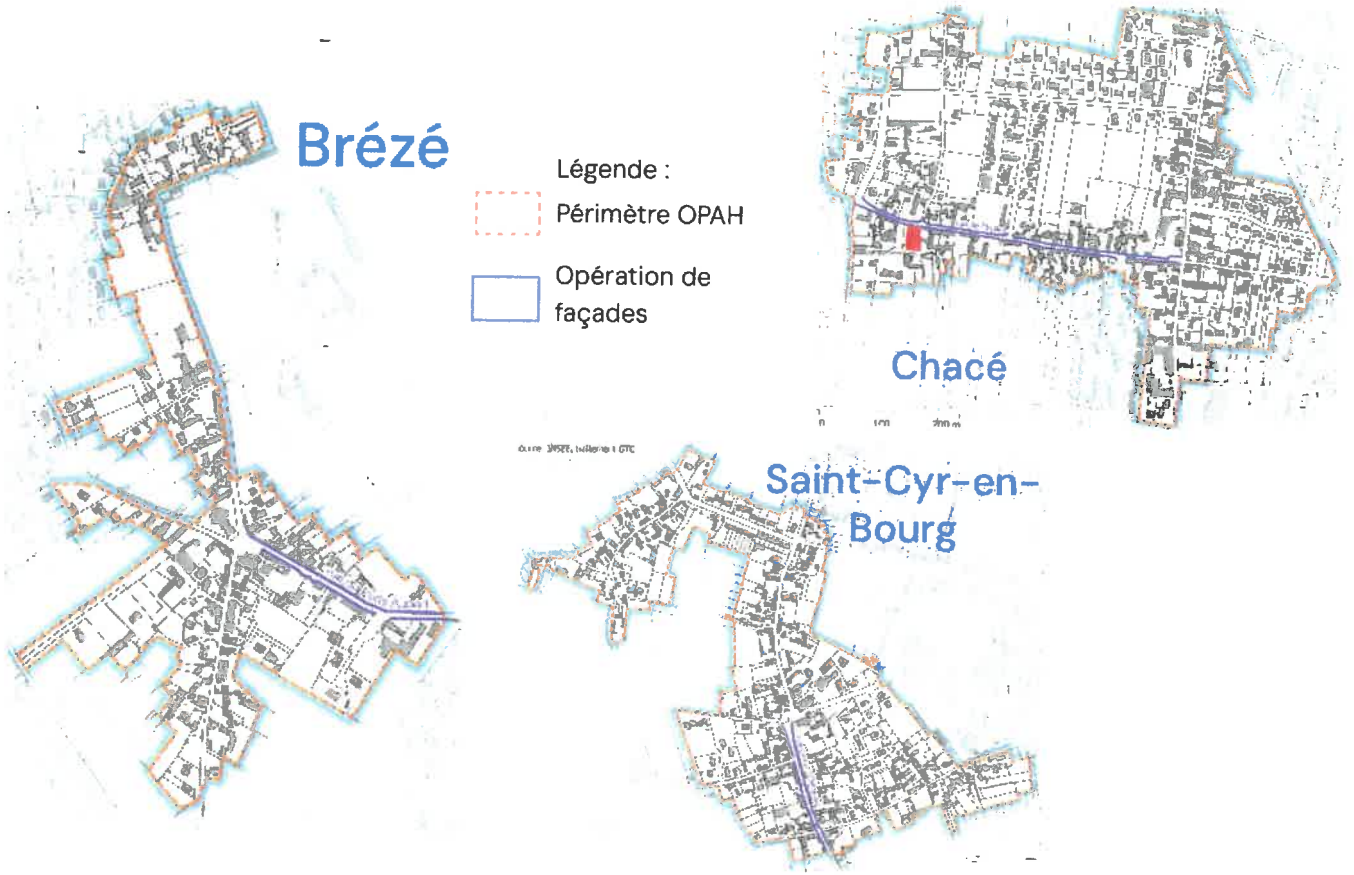
Les propriétaires peuvent commencer les travaux avant la notification de l'aide.

6. OBLIGATION DE PUBLICITE

Chaque propriétaire aidé est soumis à l'obligation de publicité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler explicitement la participation de la ville à l'opération par l'affichage visible depuis la voie publique d'un panneau fourni par la commune ou éventuellement par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pendant toute la durée des travaux.

Règlement validé par le Conseil Municipal de Bellevigne-les-Châteaux par délibération n°2024/0506- 10 en date du 6 mai 2024



Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240506-DCM2024-0506-10-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024
Délibération n° 2024 / 0506-11

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi six mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET, Mme Sylvie BATYS

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un exploitant agricole a fait connaître sa volonté d'exploiter le fossé communal dit « de la Bournée » aux fins de procéder à l'épandage des eaux traitées de la lagune de la Cave des Vignerons de Saumur par l'intermédiaire d'un tuyau posé au fond du fossé.

Monsieur le Maire précise que le législateur prévoit que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques); redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante qui peut, si l'occupation présente un intérêt public local, strictement entendu, décider de la gratuité de l'occupation.

Délibéré

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation du domaine temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour occupation d'un fossé communal à 20 € par mois d'occupation.

DIT que les recettes correspondantes seront intégrées dans la régie unique existante.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2024-091

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240506-DCM2024-0506-11-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception en préfecture : 07/05/2024

Pour extrait conforme
Le Maire, Arnel FROGER



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240506-DCM2024-0506-12-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024
Délibération n° 2024 / 0506-12

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi six mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-cinq avril deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Marc POIRIER, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET, Mme Sylvie BATYS
Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-François SUIRE, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents : 16 Excusés : 8 dont 4 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 7 mai 2024

PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BRÉZÉ ET ST CYR-EN-BOURG

Lors de la mise en place du regroupement pédagogique intercommunal entre les écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg, le comité syndical du SIVOS avait décidé de prendre à sa charge les frais de transport entre ces deux écoles, restant à charge des parents.

Le transport est assuré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire via Ogalo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la prise en charge totale des frais de transport entre les deux écoles pour l'ensemble des enfants scolarisés concernant l'année scolaire 2024/2025 selon la tarification votée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
M. Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 07/05/2024